



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Refractaires au STO

Question écrite n° 17867

Texte de la question

M. Charles Miossec appelle l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur les modifications aux statuts du refractaire proposees par les organisations representatives des refractaires et maquisards. Celles-ci demandent que l'article L. 296 du code des pensions militaires d'invalidite et des victimes de guerre reprenne, dans son integralite, les dispositions de l'article 1er de la loi no 50-1027 du 22 aout 1950 etablissant le statut de refractaire. Elles sollicitent egalement une nouvelle redaction de l'article L. 297 de ce meme code de maniere que le refractariat soit effectivement considere comme un acte de resistance, ainsi que le precise l'article 8 de la loi precitee. Ces differentes modifications permettraient d'assouplir l'interpretation restrictive de la loi du 22 aout 1950 par la commission de codification competente lors de l'integration de cette loi dans le code des pensions militaires d'invalidite et des victimes de guerre. Une concertation ayant ete organisee ces derniers mois par ses services avec ces organisations representatives, il lui demande la suite susceptible d'etre reservee aux suggestions emises.

Texte de la réponse

Les revendications formulees par les anciens refractaires font l'objet d'une table ronde entre les services techniques du ministere des anciens combattants et victimes de guerre et les deux associations les plus representatives des refractaires. Deux reunions de travail ont deja eu lieu les 26 janvier et 19 mai 1994 sur les problemes d'interpretation du statut des refractaires, et sur les avantages en matiere de pension et la campagne simple que cette categorie de ressortissants souhaite se voir etendre. La concertation se poursuit. Aussi les associations ont-elles ete invitees a proceder a un recensement de l'effectif des beneficiaires potentiels de la campagne simple.

Données clés

Auteur : [M. Miossec Charles](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17867

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 août 1994, page 4336

Réponse publiée le : 19 septembre 1994, page 4670